

Service des assistants de langue et de la mobilité

Instruction technique

Dossiers de candidatures au programme des stages de perfectionnement linguistique et culturel

Octobre 2022

Les formulaires, complétés par les candidats, seront signés par le chef d'établissement, qui les transmettra, selon les cas :

- à l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional,
 - à l'inspecteur de l'éducation nationale - enseignement technique et enseignement général,
- en **un seul exemplaire original**, y compris dans le cas d'un second vœu.

Chaque dossier devra obligatoirement comporter les trois avis requis.
Chaque signataire n'émettra qu'un seul avis,

La DAREIC transmettra à France Éducation international pour le **28 février 2023** au plus tard :

- L'ensemble des dossiers signés ;
- Un classement préférentiel par stage (**seul le vœu n°1 sera pris en compte**) qui indiquera les noms, prénoms, et l'ordre de classement proposé.

A l'issue des commissions de sélection qui se tiendront à France Éducation international, présidées par l'Inspection générale, France Éducation international informera chaque enseignant de la suite donnée à sa candidature.

RAPPEL : seules les candidatures des enseignants en exercice dans un établissements public sont recevables.